

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra **le lundi 27 mars 2023, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure Règlement de zonage SH-550.

1. IMMEUBLE SIS AU 3250, RUE RÉJANE-SANSCHAGRIN - ZONE H-2401

Nature : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage ainsi que la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que la marge de recul avant est fixée à 6 mètres.

Effet : rendre réputé conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal à 4,3 mètres de la ligne avant.

Shawinigan, ce 10 mars 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière